



Un syndicat d'action et pas de salon

CT  
du 12/05/2021

**Questions de la CGT: (seule la CGT SDMIS a présenté des sujets)**

- ***La CGT SDMIS réitère sa demande de Modification du règlement intérieur :***

**Article 1.3.4 :** « *L'ensemble de l'encadrement et du personnel doit observer un comportement respectueux à l'égard des femmes et des hommes de l'établissement. »*

Dans l'exercice de ses fonctions ou dans les locaux de service, il est formellement interdit à tout agent et sapeur-pompier volontaire du SDMIS de tenir des propos insultants, outrageants, diffamatoires, discriminatoires à caractères raciste, xénophobe, sexiste, relatifs à l'état de santé ou au handicap à l'égard de toute personne, qu'il s'agisse d'un autre agent ou d'un sapeur-pompier volontaire de l'établissement ou d'un tiers. Toute discrimination *et propos, directes ou indirectes, fondées sur l'origine l'ethnie, la race\**, la religion, les convictions, l'âge, le handicap, les activités syndicales, l'orientation sexuelle, le sexe, la grossesse, la maternité et le congé maternité est formellement interdite par la loi. Elle est passible *d'une sanction disciplinaire et* de poursuites pénales.

**Article 1.3.5 :** Dans l'exercice des fonctions ou dans les locaux de service, tout acte de harcèlement moral ou sexuel est strictement interdit.

- **La CGT SDMIS souhaite voir la création d'une cellule « Égalité femmes/Hommes et luttés contre toutes les discriminations ».**

Nos propositions sur ces 2 points sont prises en compte par le président du CT qui nous affirme qu'un gros travail de fond sera réalisé par l'établissement d'ici le mois de mars.





Un syndicat d'action et pas de salon

CT  
du 12/05/2021

**Questions de la CGT: (seule la CGT SDMIS a présenté des sujets)**

- Un syndicat a communiqué le 12 novembre, d'avoir négocié avec la direction « sur une évolution du régime de travail des agents en 24h ».
  1. De quoi s'agit-il ?
  2. L'organisation du temps de travail et toute modification relative **devant être obligatoirement consulté pour avis par le comité technique**, quand est-ce que ce point sera vu à l'ordre du jour d'un CT ?

Le directeur noie le poisson en parlant dévolution d'une **délibération de 2002** portant sur le régime de travail des sapeurs pompiers du SDMIS.

Pour la CGT SDMIS, il s'agit d'un changement dans l'organisation du travail qui nécessite d'être débattu en CT.

En effet, rien n'explique le choix de placer le nombre minimal de 24h à 71 gardes alors qu'on pourrait tendre vers 0. Ce sujet aurait mérité d'être défendu par vos représentants. **La CGT SDMIS se réserve le droit de réagir juridiquement à la sortie de la note de service.**

- Il semblerait que les jours de congés fractionnés soient demandés par courriers par les agents.  
Nous demandons qu'ils soient intégrés automatiquement à la pose des congés.

La CGT SDMIS soutient qu'il n'est pas normal que ce système ne soit pas automatisé comme cela est courant dans les autres administrations.

Refus de la direction.





Un syndicat d'action et pas de salon

CT  
du 12/05/2021

**Questions de la CGT: (seule la CGT SDMIS a présenté des sujets)**

- Le taux de l'indemnité pour travail le dimanche et jours fériés dans la fonction publique territoriale est fixé à 0,74 € de l'heure.  
La CGT demande l'application de cette indemnité au sein du SDMIS.

Réponse: Les textes concernant la rémunération des sapeurs-pompiers professionnels ne permettent pas de bénéficier des mêmes avantages que les autres agents territoriaux.

- Dans le cas d'un agent qui n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, notre règlement stipule que les congés non pris sont reportés uniquement si j'agent en fait la demande. Or, les textes prévoient que ce report limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum, doit être automatiquement reporté par le service des ressources humaines.

**LA CGT demande l'automatisation des reports de congés non pris pour raison de santé.**

Réponse: La direction souhaite que cela reste ainsi.

La CGT SDMIS souhaite que les agents en retour de maladie ou AT soient informés par les RH ou leurs responsables des bureaux des feuilles qu'ils ont la possibilité de reporter leurs congés sur la période de leurs arrêts.





Un syndicat d'action et pas de salon

CT  
du 12/05/2021

**Questions de la CGT: (seule la CGT SDMIS a présenté des sujets)**

- Lors du CT précédent, il a été demandé aux élus du personnel de procéder au vote sans délais de réflexion, dans des conditions d'écoute parfois inaudible (certains n'ont pas compris de quoi il s'agissait), sans document et sans débat, pour l'établissement d'une liste des adjudants du corps par ancienneté.  
Les conditions de l'établissement d'une telle liste doivent être débattue en CT pour avis.

**La CGT SDMIS demande le retrait de cette liste pour en revoir les conditions.**

Le directeur n'est pas fermé à revoir les critères de composition de cette liste mais elle restera active le temps de redéfinir cette dernière.

**Pour Conclure:**

La CGT SDMIS Continue et continuera sans langue de bois ni compromis, à défendre les agents du SDMIS sur tous les sujets santé, sécurité, régime de travail et revalorisation salariale qui les concernent.

En plus du travail pointilleux de vos représentants CGT siégeant au CHSCT qui a permis des avancées sur nos conditions de travail, la CGT SDMIS, grâce aux mobilisations du personnel et ses actions, vous a permis d'élever votre salaire de plus de 160€/mois.

